

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Ouverture d'un débit
de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de BRAINS,
VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU l'article L.3334.2 du code de la santé publique,
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée le 19 septembre 2023 par M. PINEAU Benjamin, Organisateur
Membre du bureau Equipage Sud Loire Estuaire, domicilié 25 Bis rue du Vigneau 44680
CHEMERE (Loire-Atlantique), benjamin.pineau4@gmail.com, sollicitant une autorisation
d'ouverture de débit de boissons temporaire (groupe 2 et 3), Marais - Port Hamoneau 44830
BRAINS (Loire-Atlantique), le 01 octobre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. PINEAU Benjamin, Organisateur Membre du bureau Equipage Sud Loire
Estuaire est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons (groupes 2
et 3), au Marais – Port Hamoneau 44830 BRAINS (Loire-Atlantique), à l'occasion de :

➤ **Concours de pêche, le dimanche 01 octobre 2023 de 7h30 à 20h00.**

Le nombre d'autorisations pour l'année 2023 est porté à : 1

ARTICLE 2 - Aucune déclaration ne sera faite près du service des douanes, suite à la
modification de l'article 502 du code général des impôts.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commandant de Brigade de
Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de BOUAYE
- M. PINEAU Benjamin, Organisateur Membre du bureau Equipage Sud Loire Estuaire

Publié à la Mairie de Brains le 20 septembre 2023

Fait à Brains, le 19 septembre 2023
« Pour copie conforme »

Le Maire,
Laure BESLIER

